
CONSEIL SYNDICAL du 17 octobre 2022

Rapport n° 20221017 - 10

Objet : Acceptation des résultats du budget annexe de l'assainissement de la commune de Nailloux. Transfert total de résultats

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de soumettre au Conseil Syndical l'acceptation des résultats du budget annexe de l'Assainissement de la commune de Nailloux au profit de Réseau31.

Cette collectivité a transféré la compétence Assainissement le 01/01/2022.

Dans le cadre de ce transfert, la collectivité a effectué le bilan de clôture de son budget annexe et en a repris les résultats au sein de son budget principal, et a délibéré sur le transfert de son résultat d'exploitation et d'investissement selon les dates et les montants présentés ci-dessous :

Collectivité	Date de délibération	Exploitation	Investissement	Total
Nailloux	25/04/2022	+ 150 661,77 €	+ 78 853,76 €	+ 229 515,53 €

Il est à noter que cette collectivité transfère la totalité de ses résultats à Réseau31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite :

- d'accepter le principe du transfert de la totalité de ce résultat ;
- d'approuver ce transfert pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus dans la section d'exploitation pour un montant total de + 150 661,77 € (résultat excédentaire) et pour la section d'investissement pour un montant total de + 78 853,76 € (résultat excédentaire).

Il appartient au Conseil Syndical de bien vouloir en délibérer.



Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne